

Le rôle d'un administrateur au sein du CA du REF

Le Conseil d'Administration (CA) du REF est composé d'une équipe de 9 à 15 membres qui sont des radioamateurs ayant au moins 3 ans d'ancienneté au sein de l'association. Chaque membre est élu pour une période renouvelable de 3 ans.

Au sein de l'équipe, chaque administrateur contribue selon ses affinités et ses compétences à aider le CA dans son rôle d'administration de l'association.

S'il est admis que les actions de chacun peuvent donc être diverses, il n'en demeure pas moins que les postulants doivent avoir un minimum de connaissances et d'envie pour s'impliquer avec polyvalence dans les diverses tâches d'administration du REF.

L'administration du REF se décline en deux volets :

1. **Un volet politique** : le CA doit définir la stratégie de l'association sur le court et le long terme. Et pour cela il doit organiser :
 - a. les moyens de communication interne et externe, incluant la maîtrise de la revue Radio-REF, et des autres médias (F8REF, site web...),
 - b. les contacts et actions auprès de notre administration de tutelle,
 - c. les contacts et actions auprès des instances internationales,
 - d. la mise en place des salons et congrès,
 - e. le soutien aux associations locales qui ont un partenariat avec le REF.
2. **Un volet gestion** : le CA est responsable de la gestion de l'association et principalement du Siège Social.

Et pour cela, il doit assurer :

- a. la gestion financière des biens de l'association ainsi que les frais de fonctionnement du Siège Social, tout en s'assurant de l'équilibre du budget principalement conditionné par les recettes des cotisations des membres.
- b. le bon fonctionnement des services de l'association : boutique, service QSL, réseau informatique ...

Les fonctions de président, de trésorier et de secrétaire sont définies au règlement intérieur, mais tous les administrateurs doivent être en capacité d'être des gestionnaires.

Hormis les fonctions mentionnées ci-dessus, les autres administrateurs ont à se partager les autres fonctions.

Pour assurer sa mission, le CA délègue la gestion de certains dossiers à un ou plusieurs administrateurs, chacun étant libre de proposer ses services en fonction de ses compétences.

Le CA se réunit cinq fois dans l'année, et ceci est complété par des conférences téléphoniques qui ont lieu en alternance avec les réunions de CA. C'est au cours de ces réunions que les administrateurs font le point sur l'avancement de la gestion des dossiers qui leur sont confiés et prennent l'avis du Conseil afin que les décisions soient prises à une large majorité.

En outre, pour permettre une communication rapide et suivie entre les administrateurs, la messagerie électronique est utilisée de façon importante. Une liste de diffusion CA permet de prendre en temps réel de nombreuses décisions, suite aux avis et accords échangés entre administrateurs. Cette liste donne plus de dynamisme à l'action du CA en dehors des séances officielles du Conseil.